

le biais de leurs filiales. Plusieurs questions restent cependant à régler, que l'Association des banquiers canadiens (ABC) voit comme des obstacles à l'amélioration de la compétitivité des institutions canadiennes.⁶⁴

- On ne permet pas aux banques de distribuer dans leurs succursales des produits comme les rentes viagères et les polices d'assurance, non plus que d'offrir le financement de l'acquisition d'automobiles par crédit-bail.
- Même si les activités des banques et des sociétés de fiducie sont similaires, la participation de toute personne au capital-actions des banques de l'annexe 1 est limitée à 10 p. 100, prescription qui ne s'applique pas aux sociétés de fiducie. L'ABC propose que toutes les institutions recevant des dépôts soient assujetties à pareille exigence, de manière à favoriser une large répartition du capital-actions propre à empêcher la mainmise étrangère.
- Une restructuration du système canadien d'assurance-dépôts s'impose si l'on veut inciter nos institutions financières à plus d'autodiscipline. Selon l'ABC, les politiques actuelles de la Société d'assurance-dépôts du Canada font obstacle au jeu des forces du marché qui devraient constituer la première ligne de défense contre les risques excessifs.
- Les réglementations fédérale et provinciales pèchent par manque d'uniformité. L'harmonisation et la rationalisation des normes régissant le secteur financier rehausseraient la compétitivité internationale des institutions financières canadiennes.

Comme les lois financières de 1992 seront réexaminées d'ici juin 1997 et que le gouvernement fédéral s'est engagé à procéder à des réexamens subséquents tous les dix ans, certaines des questions abordées ci-dessus referont surface prochainement. Il n'en reste pas moins que les développements le plus importants sont déjà intervenus pour ce qui concerne la compétitivité dans le marché international de nos institutions financières. L'élargissement des services que ces dernières peuvent offrir favorise plus d'efficacité au sein du secteur financier canadien, si bien que leur position à l'étranger ne peut qu'en être améliorée — tout comme d'ailleurs celle de nos sociétés exportatrices qui doivent rivaliser avec des concurrentes dans des marchés où les secondes jouissent d'un accès facile à des services financiers efficaces.

⁶⁴ Le développement qui suit est tiré de *Reshaping the Financial Sector: The 1991 Bank Act Revision*, Association des banquiers canadiens, Toronto, 1992.